

GPL-2004
POLITIQUE ECONOMIQUE DU CANADA ET DU QUEBEC
Lundi 12h30-15h30 local DKN-2205

Professeur : Robert Poirier (robert.poirier1@pol.ulaval.ca)

Disponibilité (assistance) : Bureau 5443 (DKN) sur rendez-vous, préférablement les jeudis de 15h30 à 16h30.

OBJECTIF GENERAL ET CLIENTÈLE DU COURS

L'objectif du cours est de comprendre les grands enjeux économiques et commerciaux de l'heure et d'évaluer les solutions politiques mises en place pour y faire face. Ces politiques faisant suite à l'initiative gouvernementale, il faut également porter une attention sur le gouvernement et son fonctionnement budgétaire. Ce cours est obligatoire pour les étudiants inscrits au baccalauréat intégré en économie et politique. Il est aussi ouvert aux étudiants d'autres programmes.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

La première partie du cours, consacrée à la théorie, a pour objectifs de familiariser les étudiants avec les concepts de l'analyse des politiques économiques. Nous passerons ensuite à l'étude de l'appareil gouvernemental, du point de vue budgétaire, puis à celle des politiques particulières destinées à corriger les échecs du marché privé et à permettre aux entreprises de mieux affronter les défis de la mondialisation et de la globalisation.

DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

BRANDER, James (2014). *Government Policy Toward Business*. (Manuel obligatoire).

Articles et chapitres divers (voir références).

FORMULE PEDAGOGIQUE ET EVALUATION

L'apprentissage se fera à partir de cours magistraux, de discussions en classe, de travaux de recherche et d'évaluations des connaissances en classe.

La pédagogie reposera en partie sur la plateforme ENA sur laquelle les étudiants trouveront, entre autres, les notes de cours, un calendrier des activités, des textes de rapports et d'articles scientifiques pertinents, les diapositives du professeur, les instructions et critères d'évaluation des travaux à remettre, et un forum d'échange.

L'évaluation du cours repose sur les éléments suivants :

- Travail de recherche en équipe en deux étapes portant sur un des thèmes qui vous sera proposé au début du cours (45% de la note finale);
- Deux évaluations des connaissances en classe (20% chacun);
- Participation aux discussions en classe (15%).

CALENDRIER

SEMAINE	DATE	THÈME & LECTURES
1	6 septembre	<u>Introduction</u> Lectures: Brander, ch 1 et 2
2	13 septembre	<u>Approches normative et positive</u> Lectures: Brander, ch. 3, 4 et 5
3	20 septembre	<u>Environnement économique du Canada et du Québec</u> Lectures: Brander, ch. 6 et 7 ;
4	27 septembre	<u>Politique macroéconomique et responsabilité sociale des entreprises</u> Lectures : Brander, ch. 14 & 15
5	4 octobre	<u>Politique budgétaire et tarification</u> Conférencier invité Lectures : Cliche, ch. 5 Tremblay, ch. 3 OCDE (<i>User Charging For Government Services</i>). P. 1 à 11 Remise du premier travail de recherche en classe
6	11 octobre	<u>Politique commerciale</u> Lectures: Brander, ch. 8
7	18 octobre	<u>Conférence : Gouvernance informationnelle et numérique</u>
8	25 octobre	Premier examen
	1 ^{er} novembre	Semaine de lecture
9	8 novembre	<u>Politique environnementale et ressources naturelles</u> Lectures: Brander, ch. 9 et 10
10	15 novembre	<u>Politique de la concurrence, réglementation et entreprises publiques</u> Lectures: Brander, ch. 11 et 12
11	22 novembre	<u>Politique d'innovation</u> Lectures : Brander, ch. 13
12	29 novembre	Présentations orales des recherches
13	6 décembre	Présentations orales des recherches
14	13 décembre	Deuxième examen final et remise de la version finale du travail de recherche

Le calendrier est susceptible d'être modifié selon les besoins. Les étudiants seront prévenus à l'avance de tout changement à l'échéancier.

Retards et absences

Les travaux écrits (synthèses critiques et devoirs de recherche) doivent être remis en début de séance à la date prévue. Les retards seront pénalisés de 10% par jour de retard. En cas d'absence, un étudiant sera autorisé à reprendre l'examen seulement sur justification médicale ou en cas de force majeure. En l'absence de justification valable, la note zéro sera automatiquement appliquée sans que l'étudiant ne soit averti.

Qualité des travaux écrits

Le professeur peut imposer une pénalité ne dépassant pas 20% de la note lorsque la qualité de l'expression écrite est diminuée par des coquilles, des fautes d'orthographe et de syntaxe ou des erreurs de style.

Infractions académiques

Il est rappelé aux étudiants que le règlement des études interdit sous peine de sanctions

- a) de copier, de contrefaire ou de falsifier un document sujet à une évaluation.
- b) d'emprunter, dans un document ou un travail sujet à évaluation, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui ou des passages tirés de celle-ci, sans les identifier comme citations et en indiquer la source, ce qui a pour effet de les faire passer pour siens et d'induire ainsi en erreur la personne chargée de l'évaluer.
- c) de soumettre à deux ou à plusieurs personnes responsables d'une activité universitaire sujette à évaluation, à leur insu respectif, un même document ou plusieurs documents similaires sujets à une évaluation.
- d) de soumettre pour évaluation un document qui contient des données inventées dans le but, entre autres, de faire paraître indûment justifiée ou prouvée quelque partie d'une expérience ou d'une hypothèse scientifique de quelque ordre qu'elle soit.
- e) de modifier sans autorisation un document déjà remis pour évaluation, afin d'y apporter une correction ou un ajout susceptible d'induire en erreur la personne responsable de l'activité universitaire chargée de l'évaluer ou de le réviser.
- f) de remettre, sans autorisation, pour évaluation, un projet, un essai, un mémoire ou une thèse qui a pour l'essentiel déjà été remis pour évaluation à l'Université ou à un autre établissement.

À l'occasion d'un examen ou d'une autre forme d'évaluation, il est notamment interdit:

- a) d'obtenir toute aide non autorisée, que cette aide soit individuelle ou collective.
- b) d'utiliser ou de consulter la copie d'un autre étudiant, même si son contenu s'avère erroné ou inutile.
- c) de posséder ou d'utiliser tout document, tout appareil ou tout instrument non autorisé.
- d) de se procurer, de distribuer ou d'accepter de recevoir d'une source quelconque, sans autorisation préalable de la personne responsable de l'activité universitaire sujette à évaluation, les questions ou réponses d'examen ou les résultats de travaux de laboratoire.
- e) de se substituer à autrui pour la passation d'un examen, la présentation d'un exposé ou d'une autre activité universitaire sujette à évaluation.
- f) de se faire substituer par autrui pour la passation d'un examen, la présentation d'un exposé ou d'une autre activité universitaire sujette à évaluation.

RÉFÉRENCES

BRANDER, James (2014). *Government Policy Toward Business*, 5^{ème} édition révisée. John Wiley. 411 p. – référence principale.

CLICHE, Pierre (2009), *Gestion budgétaire et dépenses publiques : description comparée des processus, évolutions et enjeux budgétaires du Québec*, PUQ, 307 p.

OCDE. *User Charging For Government Services : Best Practice Guidelines and Case Studies*. The Public Management Occasional Papers No. 22. 100 p.

TREMBLAY, Pierre P (2016), *L'argent de l'État : la dépense – Pourquoi et comment*. Les Presses de l'Université du Québec. 236 p.